

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
3 MARS 2020

DATE d'AFFICHAGE
17 MARS 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 34

L'an deux mille vingt,
le 10 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : M. Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Nathalie CALLE, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mme Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Étaient Absents Excusés : M. Bernard AUDRAN, - Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Alain DANIEL, - Mme Monique LE THIEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT
Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL
Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN
M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT
M. Bernard AUDRAN donne pouvoir à M. Jean-Louis GACHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°57-2020 – ENVIRONNEMENT – ACQUISITION DU FONCIER POUR LA DECHETTERIE SITUÉE SUR LA
COMMUNE DE LE GUERNO**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle que la déchetterie, située à Saint-Michel sur la commune de Le Guerno, fait l'objet d'une réhabilitation et d'une mise aux normes, eu égard à la compétence Déchets exercée par la Communauté de Communes.

Le projet nécessite d'agrandir l'espace réservé à cette activité afin de proposer aux usagers l'apport d'autres produits usagés et d'améliorer le tri pour permettre leurs réemplois ou leurs réutilisations.

A cet effet, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section ZI n° 42 pour partie d'une superficie estimée à 400 m², et pour partie la voirie d'accès à la déchetterie nécessitant le déclassement du domaine public pour une surface estimée de 433 m², à titre gratuit, et d'en supporter les frais d'acte notarié.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition, auprès de la commune de Le Guerno, des parcelles cadastrées section ZI n°42p et ZI n°XX pour partie d'une superficie estimée de 833 m², à titre gratuit, et selon les dispositions explicitées précédemment,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Pour Extrait Certifié conforme,
A Muzillac le 10 Mars 2020
Le Président

